



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-263

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2025-07-24-00012 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin à M. Benjamin RICHARD (2 pages)	Page 3
R76-2025-07-24-00011 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin à Mme Anaëlle BARANDIARAN (2 pages)	Page 6
R76-2025-07-24-00010 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin à Mme Adeline ANDRÉ (2 pages)	Page 9
R76-2025-07-24-00013 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin à Mme Roberta BATTAGLIA (2 pages)	Page 12

DREETS OCCITANIE /

R76-2025-07-17-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Relience 82 géré par l'Association Relience 82 du département du Tarn-et-Garonne (6 pages)	Page 15
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-24-00012

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur équin à M. Benjamin RICHARD



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R 653-96 et D. 222-5

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine, dont son article 08 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024, portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2025, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Considérant la demande de licence d'inséminateur équin présentée par Monsieur Benjamin RICHARD en date du 17 juin 2025,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation,

Arrête :

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur équin, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Benjamin RICHARD né le 6 octobre 1983 à Lunel (34);

Article 2 – Conditions d'application

Monsieur Benjamin RICHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues par l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux

fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine ;

Article 3 – Numéro de licence

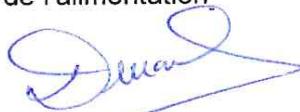
Le numéro de licence **FR-IN-25-76-0061** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 24 juillet 2025,

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service régional
de l'alimentation



Isabelle DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-24-00011

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur équin à Mme Anaëlle
BARANDIARAN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R 653-96 et D. 222-5

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine, dont son article 08 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024, portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2025, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Considérant la demande de licence d'inséminateur équin présentée par Madame Anaëlle BARANDIARAN en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation,

Arrête :

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur équin, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Anaëlle BARANDIARAN née le 23 février 1991 à Talence (Gironde);

Article 2 – Conditions d'application

Madame Anaëlle BARANDIARAN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues par l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Cité Administrative - Bât. D – 1 Place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 61 10 61 10
Mél : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine ;

Article 3 – Numéro de licence

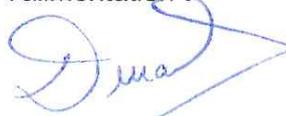
Le numéro de licence **FR-IN-25-76-0059** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 24 juillet 2025,

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service régional
de l'alimentation



Isabelle DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-24-00010

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur équin à Mme Adeline ANDRÉ



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R 653-96 et D. 222-5

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine, dont son article 08 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024, portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2025, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Considérant la demande de licence d'inséminateur équin présentée par Madame Adeline ANDRÉ en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation,

Arrête :

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur équin, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Adeline ANDRÉ née le 22 avril 1994 à Saint-Affrique (12);

Article 2 – Conditions d'application

Madame Adeline ANDRÉ s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues par l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux

fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine ;

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-25-76-0056** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 24 juillet 2025,

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service régional de
l'alimentation



Isabelle DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-24-00013

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur équin à Mme Roberta
BATTAGLIA



Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R 653-96 et D. 222-5

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine, dont son article 08 accordant, par dérogation, la licence d'inséminateur aux titulaires du diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou d'un diplôme, certificat ou titre de vétérinaire mentionné à l'article L. 241-2 du code rural, et aux titulaires d'une licence de chef de centre d'insémination des équidés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024, portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2025, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Considérant la demande de licence d'inséminateur équin présentée par Madame Roberta BATTAGLIA en date du 17/06/2025

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation,

Arrête :

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur équin, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Roberta BATTAGLIA née le 02 novembre 1990 à Reggio Calabria (Italie);

Article 2 – Conditions d'application

Madame Roberta BATTAGLIA s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues par l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux

fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine ;

Article 3 – Numéro de licence

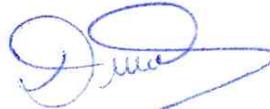
Le numéro de licence **FR-IN-25-76-0057** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse le 24 juillet 2025,

Pour le préfet et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service régional de
l'alimentation



Isabelle DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-17-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2025 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Reliance 82 géré par l'Association Reliance 82 du département du Tarn-et-Garonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral
portant fixation de la dotation globale de financement 2025
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de RELIENCE 82
géré par l'Association RELIENCE 82**

N° FINESS : 820003523

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°ATDI2512044A du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR ATDI2513550J : du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 1980 portant autorisation d'agrément du Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale « Les Mourets » 6, avenue des Mourets 82000 Montauban ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2013 portant transfert de l'activité du CHRS « Les Mourets » à l'association RELIENCE 82, et modifiant la typologie des places installées ;

Direction régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités
1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'arrêté d'extension du 27 avril 2015 du centre d'hébergement et réinsertion sociale géré par l'association RELIENCE 82, portant la capacité totale à 71 places, réparties comme suit : 50 places de CHRS – insertion, 15 places de CHRS – urgence, 6 places d'aide à la vie active (AVA) ;
- Vu** l'arrêté modificatif en date du 18 novembre 2024 du centre d'hébergement et réinsertion sociale géré par l'association RELIENCE 82, portant la capacité totale à 71 places, réparties comme suit : 65 places de CHRS – insertion et 6 places d'aide à la vie active (AVA) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 17 septembre 2024 portant délégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 30 avril 2025 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2025, publié le 13 mai 2025 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2025 transmis le 17 juin 2025 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 02 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association RELIENCE 82 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 944,00 €	989 149,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	625 376,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	307 489,00 €	
	Reprise excédent antérieur	-27 660,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont Crédits Non Reconductibles *	951 882,00 € 0 €	989 149,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	7 267,00 €	
	Reprise déficit antérieur	0,00 €	

*L'affectation des Crédits Non Reconductible est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIENCE 82 est fixée pour l'exercice budgétaire 2025 à **951 882 € (neuf cent cinquante-et-un mille huit cent quatre-vingt-deux euros)** correspondant à :

- + 979 542 € de dotation reconductible
- - 27 660 € de reprise d'excédent 2023

Article 3 - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2025, s'établit à **79 323,50 € (soixante-dix-neuf mille trois cent vingt-trois euros et cinquante centimes)**, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	23 324,62 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	53 528,96 €
CHRS – autres	2 469,92 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	79 323,50 €
dont part reconductible	0,00 €
dont part non reconductible	0,00 €

Article 4 - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-10
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313
BIC : CMCIFRPP

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-13
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313
BIC : CMCIFRPP

Pour les autres dépenses :

Centre financier : 0177-D034-DD82
Référentiel activité : 0177-01-05-12-14
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-17
Sur le compte ouvert au nom de : ASSOCIATION RELIENCE 82
Banque : CIC BORDEAUX RIVE DROITE
IBAN : FR76 1005 7190 9000 0780 3020 313
BIC : CMCIFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2025, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible pour 2026, s'établit à **81 628,50 € (quatre-vingt-un mille six cent vingt-huit euros et cinquante centimes)**, répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	24 047,41 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	55 111,18 €
CHRS – autres	2 469,92 €
TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE	81 628,50 €

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>) dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 JUIL. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
L'Adjointe au responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Johanna AZAÏS

